RCS : BEZIERS
Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00671
Numéro SIREN : 450 866 074
Nom ou dénomination : AVL IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2013 sous le numéro de dépôt 2718

Catherine GLODAS-COULOT
Notaire
CAZOULS-LES-BEZIERS
(Hérault) 523

0-8 JUIL. 2013

A2718
03B671

DOSSIER : CESSION GINIEYS - CAP 3M
NATURE : Cession de parts sociales
DATE :22/04/2013
REFERENCE : CC

L'AN DEUX MILLE TREIZE
Le VINGT DEUX AVRIL

Maître Jean GONDARD, notaire associé membre de la Société Professionnelle "Jean GONDARD et Gilles GONDARD ", titulaire d'un office notarial à la résidence de CAZOULS-LES-BEZIERS, 8 rue Pierre et Marie Curie..

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : CESSION DE PARTS SOCIALES

Dans un but de simplification :

- 'LE CEDANT' désignera le ou les cédants qui, en cas de pluralité, contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois ;
- 'LE CESSIONNAIRE' désignera le ou les cessionnaires qui, en cas de pluralité, contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée à chaque fois.

CEDANT :

Monsieur Jean-François Pierre Marie **GINIEYS** , agent immobilier, époux de Madame Béatrix VIVAREZ demeurant à VIAS (Hérault) 22 rue des Liserons.
Né à BEZIERS (Hérault) le 26 mars 1961.

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître CLAUZEL notaire à AGDE (Hérault) le 26 mars 1984 préalable à son union célébrée à la Mairie de VIAS (Hérault) le 7 avril 1984.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Madame Béatrix Josette Pierrette **VIVAREZ** , négociatrice immobilière, épouse de Monsieur Jean-François Pierre Marie GINIEYS demeurant à VIAS (Hérault) 22 rue des Liserons.

Née à SETE (Hérault) le 2 mai 1962.

Mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître CLAUZEL notaire à AGDE (Hérault) le 26 mars 1984 préalable à son union célébrée à la Mairie de VIAS (Hérault) le 7 avril 1984.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Mademoiselle Christelle **GINIEYS** , employée de mairie, demeurant à VIAS (Hérault) 5 rue du Sorbier, célibataire.

Née à BEZIERS (Hérault) le 26 avril 1985.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Monsieur AUQUE Jérémy ainsi déclaré.

CESSIONNAIRE :

La Société dénommée **CAP 3M**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 21.000,00 € ayant son siège social à SANTENY (Val-de-Marne) 28 rue Albert Roussel identifiée sous le numéro SIREN 792 043 127 RCS CRETEIL.

PRESENCE – REPRESENTATION

Monsieur Jean-François GINIEYS est ici présent.

Madame Béatrix VIVAREZ est ici présente.

Mademoiselle Christelle GINIEYS est ici représentée par Monsieur Jean-François GINIEYS en vertu des pouvoirs conférés aux termes d'une procuration sous seing privé en date à VIAS, du 19 avril 2013, dont l'original demeurera ci-annexé.

La Société dénommée CAP 3M est ici représentée par Madame BRACQ Mélanie épouse de Monsieur MARTIN, domiciliée à SANTENY (94440) 28 rue Albert Roussel, gérante, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une assemblée générale des associés, dont copie certifiée conforme au procès verbal, demeurera ci-annexée.

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

EXPOSE

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à VIAS, du 15 septembre 2003, enregistré au service des impôts de BEZIERS OUEST, le 23 octobre 2003, bordereau 2003/904 Case n°6,

Il a été constitué entre :

Madame Béatrix VIVARES, épouse de Monsieur GINIEYS et Monsieur Jean-François GINIEYS, tous deux ci-avant plus amplement nommés,

Une société dénommée AVL IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 € ayant son siège social à VIAS (Hérault) 51, boulevard de la Liberté, identifiée sous le numéro SIREN 450 866 074 RCS BEZIERS

CAPITAL SOCIAL

Le capital social fixé à 1.000,00 € est représenté par :

- Un apport en numéraire, entièrement libéré, effectué par Madame VIVAREZ Béatrix épouse GINIEYS, d'un montant de 990,00 euros.

- Un apport en numéraire, entièrement libéré, effectué par Monsieur Jean-François GINIEYS, d'un montant de 10,00 euros.

Ce capital initialement fixé à 1.000 ,00 euros a été divisé en 100 parts de CENTS francs chacune et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs :

- Madame Béatrix VIVAREZ épouse GINIEYS, quatre vingt dix-neuf (99) parts sociales, numérotées de 1 à 99.

- Monsieur Jean-François GINIEYS, une (1) part sociale portant le numéro 1,

Depuis cette époque,

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 décembre 2004, enregistré au SIE de BEZIERS, le 25 janvier 2005, bordereau 2005/74, case n°13,

Madame Béatrix VIVAREZ, a cédé à Mademoiselle Christelle GINIEYS, CINQUANTE ET UNE (51) parts sociales, lui appartenant dans la société dénommée AVL IMMOBILIER,

Depuis cette époque encore,

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 septembre 2010, enregistré au SIE de BEZIERS, le 1er février 2011 bordereau 2011/171 case n°4,

Mademoiselle Christelle GINIEYS, a cédé à Monsieur Jean-François GINIEYS, CINQUANTE (50) parts sociales, lui appartenant dans la société dénommée AVL IMMOBILIER,

En conséquence, le capital social fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 €), et divisé en cent (100) parts sociales, entièrement libérées, se trouve à ce jour, réparti comme suit :

- Madame Béatrix VIVAREZ épouse GINIEYS, QUARANTE HUIT (48) parts sociales,
- Mademoiselle Christelle GINIEYS, UNE (1) part sociale,
- Monsieur Jean-François GINIEYS, CINQUANTE ET UNE (51) parts sociales,

Total égal au nombre de parts composant le capital, soit 100 parts

DURÉE DE LA SOCIETE

La société a été constituée pour une durée de 99 années, à compter du 3 décembre 2003, jusqu'au 2 décembre 2102.

SIGLE

JF IMMO

OBJET

La société a pour objet tant sur le territoire de la République française, que sur les territoires étrangers, l'exploitation de fonds de commerce de transactions, expertise et gestion immobilière principalement, ainsi que de toutes opérations commerciales, financières et immobilières, se rapportant à l'objet social ainsi défini et susceptibles d'en faciliter la réalisation, quel que soit le mode d'exploitation et notamment la prise en location-gérance ou achat de fonds de commerce existants.

GERANCE

Les fonctions de gérant ont été confiées à Monsieur Jean-François GINIEYS, nommé, dans les statuts, pour une durée d'une année.

Les fonctions de gérant de Monsieur GINIEYS Jean-François ont été renouvelées aux termes d'une assemblée générale des associés, en date du 30 mars 2012, pour une nouvelle durée de une année.

Ladite gérance n'a pas été depuis renouvelée.

REGIME FISCAL DE LA SOCIETE

La société est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

PATRIMOINE DE LA SOCIETE : ACTIF ET PASSIF

La composition active et passive du patrimoine social résulte du bilan détaillé arrêté au 30 septembre 2012, dont copie demeurera ci-annexé après visa des parties.

CECI EXPOSE , il est passé à la cession de parts sociales, objet des présentes.

CESSION DE PARTS SOCIALES

LE CEDANT cède, au CESSIONNAIRE qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, les parts sociales ci-après désignées et qui seront dénommées dans la suite de l'acte 'LE BIEN'.

DESIGNATION

CENT parts sociales, dans la société dénommée AVL IMMOBILIER, Société à Responsabilité Limitée au capital de MILLE EUROS (1.000,00 €), dont le siège est à VIAS (34450) 51, boulevard de la Liberté, identifiée sous le numéro SIREN 450 866 074 RCS BEZIERS.

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdites parts sociales appartiennent au CEDANT, pour lui avoir été attribuées en contrepartie de son apport en numéraire, à la constitution de la société et pour les avoir acquises, depuis lors, ainsi qu'il résulte de l'exposé qui précède.

PROPRIETE - JOUISSANCE

LE CESSIONNAIRE aura la propriété et la jouissance des parts sociales à compter de ce jour.

Il aura seul droit à l'intégralité des bénéfices de l'exercice en cours, à compter du 1er octobre 2012 et se terminant le 30 septembre 2013.

LE CESSIONNAIRE sera, à compter du même jour, subrogé dans tous les droits, obligations et actions attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DEUX MILLE CINQ CENT DIX-NEUF EUROS NEUF CENTIMES (2.519,09 €) par part, soit au total **DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE NEUF CENT NEUF EUROS** (251.909,00 €) pour l'ensemble des parts cédées.

Revenant à :

Madame VIVAREZ Béatrix épouse de Monsieur GINIEYS, à concurrence de CENT VINGT MILLE NEUF CENT SEIZE EUROS et TRENTE DEUX CENTS (120.916,32 €),

Mademoiselle Christelle GINIEYS, à concurrence de DEUX MILLE CINQ CENT DIX NEUF EUROS et NEUF CENTS (2.519,09 €)

Monsieur GINIEYS Jean-François, à concurrence de CENT VINGT HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE EUROS et CINQUANTE NEUF CENTS (128.473,59 €).

PAIEMENT DU PRIX

Le CESSIONNAIRE a payé ce prix comptant aujourd'hui même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial à hauteur de CENT VINGT SIX MILLE NEUF CENTS EUROS (126.900,00 €)

Ainsi que le CEDANT le reconnaît et lui en consent quittance d'autant.

Quant au sole, soit la somme de CENT VINGT CINQ MILLE NEUF EUROS (125.009,00 €) , le CESSIONNAIORE promet et s'oblige de le payer au CEDANT qui accepte au plus tard le 30 avril 2013 sans intérêt.

Ledit paiement a eu lieu au moyen :

- D'un prêt d'un montant de CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (125.0000,00 €), consenti par la SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT.
- d'un apport en compte courant de CENT VINGT SIX MILLE NEUF CENT NEUF EUROS (126.909,00 €), effectué par Monsieur MARTIN Xavier.

PRIVILEGE

Le CEDANT fait réserve expresse à son profit d'un privilège sur les parts cédées indépendamment de l'action résolutoire.

Toutefois, LE CEDANT dispense expressément le Notaire soussigné de faire inscrire ce privilège jusqu'au 30 avril 2013 inclus.

L'inscription sera inscrite dès le 1er mai 2013 en cas de non paiement.

AGREMENT DE LA CESSION

La présente cession intervient en présence de tous les associés, lesquels agréent expressément le CESSIONNAIRE.

GARANTIE DE PASSIF - ACTIF

Le CEDANT déclare garantir le CESSIONNAIRE contre toute diminution de l'actif ou augmentation du passif résultant d'opérations de toute nature et de toute origine, ayant pris naissance à l'occasion d'un fait, d'un événement ou d'une opération antérieure à la date de réalisation de la cession et ne figurant pas aux comptes dont le CESSIONNAIRE a eut connaissance dès avant ce jour par la remise d'un exemplaire qu'il a lui même visé.

Cet engagement couvrira, sans que cette énonciation soit limitative, tout le passif occulte et, notamment le passif fiscal, parafiscal, social et commercial ainsi que toute diminution de la valeur d'un élément quelconque de l'actif faisant partie des actifs circulant (maintien de la clientèle exclu) .

Cet engagement couvrira également tous redressements fiscaux ayant pour conséquence la suppression de tout ou partie des pertes comptables non prescrites sur les exercices précédents.

De même, il est garantit, pour chaque mandant de la SOCIETE, que sa balance des comptes en position risque (tous comptes mandants confondus) ne sera en aucun cas débitrice, sauf débit ponctuel, ne représentant aucun risque de recouvrement. La garantie n'est accordée que sur les comptes en position risque, devenus définitivement irrécouvrables. Il est convenu entre les parties, que cette garantie relative aux comptes mandants, échappe au règles de franchise et plafond.

Le CEDANT garantit :

- que la société dont s'agit, n'a contracté aucune dette ni aucun engagement susceptible de provoquer un passif autre que celui qui a été communiqué au CESSIONNAIRE, ou résultant des polices et contrats habituels concernant l'exploitation normale de la société ;
- qu'aucune réclamation fiscale ou autre n'a été formulée contre la société ;
- que la société n'est pas actuellement en cause, à sa connaissance, tant comme demandeur que comme défendeur dans une action judiciaire, aucun litige n'existant entre elle et des tiers.

Le CEDANT déclare :

- que le bilan arrêté au 30 septembre 2012 et ci-annexé, reflète la situation comptable réelle, active et passive de LA SOCIETE à ladite date,
- que les biens sociaux ne font l'objet d'aucune gage, nantissement, hypothèque, servitude ou droit quelconque, ni d'aucune mesure d'expropriation, à l'exception des sûretés conventionnelles prises lors de la conclusion des contrats de prêts et ci-dessus relatées.
- que le fonds de commerce exploité par la société, objet des présentes, est grevé des inscriptions suivantes :

Inscription de privilège de nantissement prise le 28 août 2004, volume 2004 n°441, au profit de la Banque Dupuy de Parseval, pour une montant en principal de 60.500,00 €

Inscription de privilège de nantissement prise le 21 mars 2007, volume 2007 n°146, au profit de la Banque Dupuy de Parseval, pour un montant en principal de 46.200,00 €

Inscription de privilège de nantissement prise le 25 juin 2009, volume 2009 n°266, au profit de la Banque Dupuy de Parseval, pour un montant en principal de 90.000,00 €

Inscription de privilège de nantissement prise le 7 mars 2012, volume 2012 n°102, au profit de la Banque Dupuy de Parseval, pour un montant en principal de 71.500,00 €

Un état des inscriptions délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de BEZIERS, en date du 27 mars 2013, demeurera ci-annexé.

- que les origines de propriété de l'ensemble des éléments de l'actif sont incommutables
- qu'il n'existe aucune servitude ou restriction quelconque au droit de disposer ou même de jouir des biens de LA SOCIETE,
- que ces biens sont valablement assurés auprès de compagnies notoirement solvables, pour leur valeur à neuf, ainsi que pour tous risques habituellement assurés eu égard à leur nature et à leur emploi et que LA SOCIETE est à jour du paiement de toutes cotisations d'assurances,
- que LA SOCIETE n'a donné aucune garantie, caution, aval pour l'exécution des engagements contractés par des tiers, des associés ou des gérants,
- que le CEDANT n'a lui-même donné à ce jour aucune garantie quelque qu'elle soit pour l'exécution d'engagements contractés par LA SOCIETE,
- qu'il n'existe aucun élément susceptible de mettre en cause la responsabilité pénale de la SOCIETE,
- que toutes les opérations effectuées par la SOCIETE ont bien été réalisées dans le respect de la loi Hoguet et que les mandats correspondent à des clients et des biens existants,
- qu'il n'existe à ce jour, aucun dénonciation de contrat ou engagement vis-à-vis des tiers, qui pourraient avoir des conséquences défavorables ou de quelque nature que ce soit, pour la SOCIETE
- que les contrats signés, le sont dans le cadre de l'activité commerciale normale,
- que les registres et autres documents concernant la sécurité des personnes, des éventuels locaux, véhicules ou matériel ont toujours été régulièrement tenus, conformément au lois et règlements,
- que LA SOCIETE a toujours respecté la législation fiscale ou sociale ; qu'elle est et sera au jour de l'entrée en jouissance, à jour de toutes obligations pécuniaires quelconques découlant de son application et qu'il n'existe aucun contentieux actuel ou prévisible,
- que le registre des procès-verbaux a été remis, ce jour, au CESSIONNAIRE , qui le reconnaît,

- que toutes les assemblée générales ont été convoquées et se sont déroulées dans le respect tant des statuts que de la loi et des règlements,

- qu'à chacune de ces assemblées, il a été dressé un procès verbal signé par tous les associés.

- que la cession des titres objet des présentes, n'aura aucune incidence sur les contrats existants entre LA SOCIETE et des tiers et qu'il n'existe notamment aucun contrat auquel LA SOCIETE est partie, prévoyant une résiliation ou une exigibilité anticipée en cas de cession de titres,

- que LA SOCIETE a été régulièrement constituée dans le respect de l'ensemble des lois ou règlements,

- que depuis la constitution de LA SOCIETE il n'y a eu aucune cession à titre gratuit ou onéreux de quelques titres que ce soit, à l'exception de celles éventuellement relatées aux présentes

- que LA SOCIETE est actuellement et sera lors de l'entrée en jouissance à jour du paiement de toute cotisation ou facture échues, et qu'à défaut la Trésorerie sera suffisante pour procéder aux règlements,

- que les titres cédés sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du CESSIONNAIRE,

- que LA SOCIETE émettrice des parts cédées n'est assujettie à aucune procédure collective de règlement du passif,

- qu'il n'existe aucun litige avec qui que ce soit en cours non provisionné,

- qu'il n'existe aucune somme qui pourrait être dues par LA SOCIETE en vertu d'actes ou faits antérieurs à ce jour qui n'ait pas été provisionnée.

- que LA SOCIETE s'est conformée aux différentes réglementations qui lui sont applicables, et qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure ou réclamation de la part des administrations ou autorités compétentes,

- que les comptes annuels, bilans, annexes, comptes de résultats, et notamment ceux au 30 septembre 2012, ci-annexés, ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et que ces derniers ont été appliqués de façon constante.

- que toutes les provisions relevant d'une bonne gestion comptable et financière ont été constatées dans les écritures comptables, et en particulier, toutes les provisions nécessaires ont été faites pour toute imposition directe ou indirecte grevant ou pouvant grever LA SOCIETE pour la période se terminant à la date de la cession, ainsi que toutes provisions liées au chiffre d'affaire réalisé, et charges versés ou dus, jusqu'au jour de la date de cession,

- que les comptes de LA SOCIETE tiennent compte de toutes les charges à payer,

Etant ici observé :

- Que ne sera pas considéré comme augmentation de passif mettant en jeu la présente garantie, une imposition ou un redressement ayant seulement pour effet de déplacer la charge de l'impôt dans le temps, sans augmenter globalement celle-ci,

- Ou bien que, dans le cas où un contrôle fiscal porterait sur un impôt déductible de l'impôt sur les sociétés, la garantie de passif ne s'appliquera qu'à la charge effectivement supportée par la société.

En effet, la présente garantie n'a d'autre objet que de faire supporter au garant le coût réel des modifications qui seraient apportées par la suite, à la situation de référence, tenant compte de l'économie fiscale réalisée et de réparer ainsi le seul préjudice net en découlant.

Le CEDANT s'engage contre tous accroissements du passif de LA SOCIETE survenant postérieurement, mais ayant une origine ou une cause antérieure au jour de l'acte authentique ci-après prévu et résultant :

- soit d'un acte, d'une omission, d'un fait quelconque accompli, réalisé ou survenu en violation ou en contradiction avec les déclarations qui précèdent,
- soit d'une réclamation, revendication, ou autre, à l'encontre de LA SOCIETE n'ayant pas fait l'objet d'une provision dans le bilan au 30 septembre 2012.

Cet engagement s'étend expressément aux intérêts, pénalités, frais et dépenses fiscales ou autres quelconques et notamment aux honoraires d'avocats, de conseils, d'experts dus par LA SOCIETE ou le CESSIONNAIRE à l'occasion, tant de la survenance du fait générateur de la garantie que consécutif à la mise en œuvre de celle-ci.

En conséquence, le CEDANT se porte garant envers le CESSIONNAIRE des parts cédées, de cette situation, et s'engage à régler de ses deniers tant le montant de toutes réclamations et de tout passif qui pourrait se révéler dans l'avenir et s'appliquant à compter de ce jour, ou pouvant se révéler au plus tard te 31 décembre 2016.

Si le CESSIONNAIRE se trouvait dans la nécessité de supporter les conséquences de ce passif imprévu, ou même d'intenter une action en justice, le CEDANT s'oblige à rembourser toutes sommes dues en vertu de la présente garantie, le prix de la cession des parts sociales ayant été fixé en considération de divers éléments d'appréciation.

Le CESSIONNAIRE s'oblige à informer le CEDANT de tout fait pouvant déclencher la garantie et ce dans un délai lui permettant de défendre ses intérêts. Cette information sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour mettre en œuvre la présente garantie, le CESSIONNAIRE devra informer le CEDANT, par tous moyens, dans un délai de DOUZE JOURS, de la survenance ou découverte de faits pouvant mettre en jeu cette garantie, et en lui fournissant toutes les informations nécessaires, pour lui permettre d'étudier en coopération avec le CESSIONNAIRE, la suite qu'il convient de donner à une telle réclamation.

En cas de vérification ou de notification directe de la SOCIETE, par une administration, le CESSIONNAIRE devra en aviser par lettre recommandée avec

demande d'avis de réception, le CEDANT et il devra le tenir informé de tout pourparler avec les vérificateurs et les contrôleurs, pendant la durée du contrôle et lui communiquer, dans les huit jours de réception, les notifications reçues, faute de quoi, le CEDANT ne pourra plus être recherché, ni inquiété à ce sujet.

Le CEDANT aura la faculté de se faire assister, à ses frais, par le conseil de son choix et, éventuellement de contester les impositions qui pourraient être établies au nom de la société.

Le CEDANT pourra exercer toutes actions de son choix, tant comme demandant que comme défendant, utiles et nécessaires à la défense de ses intérêts.

Au cas où la SOCIETE et/ou le CESSIONNAIRE l'empêcheraient de quelque manière que ce soit, d'exercer cette action, le présent engagement de garantie ne lui sera pas opposable.

Toute somme due en vertu du présent engagement, sera payée dans les caisses sociales, par le CEDANT, dans le délai de TRENTE JOURS, à compter de la date à laquelle son montant aura été définitivement arrêté, c'est-à-dire, à la date à laquelle les sommes dont il s'agit seraient exigibles, sans possibilité de recours suspensif de paiement, sauf pour le CEDANT à demander, à ses frais, aux tiers demandeurs, un sursis à payer, sous réserve de fournir les garanties ou cautions nécessaires.

De son côté, le CESSIONNAIRE s'interdit de composer, transiger, recourir à un arbitrage sur les questions pouvant mettre en cause la responsabilité du garant au titre de la présente garantie, sans avoir préalablement obtenu l'accord de ce dernier ; le CEDANT devra donc être avisé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son domicile sus-indiqué.

Si le CEDANT s'oppose à la transaction, l'arbitrage en question, il devra fournir toute précision pour résister au créancier.

Dans cette hypothèse, la garantie jouera dès que la SOCIETE sera obligée de payer.

Si le CEDANT le requiert et même sans en être requis en cas d'urgence, le CESSIONNAIRE s'engage à se constituer en toutes instances judiciaires ou administratives, tant en demande qu'en défense et à poursuivre, jusqu'à leur terme utile, ces procédures , pour ne pas se laisser forclore ou frapper de péremption, de manière à toujours faire réserve des droits du CEDANT pour limiter la mise en jeu de sa responsabilité, même indirecte.

Faute par le CESSIONNAIRE de respecter chacune des obligations ci-dessus précisées, la garantie de passif deviendrait caduque, en ce qui concerne la réclamation ou le litige susceptible de la faire jouer.

Toute acceptation donnée par le CESSIONNAIRE d'une dette nouvelle de toute nature ou d'un redressement fiscal ou parafiscal pour une opération antérieure aux présentes, sans que l'information mentionnée ci-dessus ait été

effectuée auprès du CEDANT, rendra alors caduque et sans effet l'engagement de garantie de valeur pris.

La présente garantie est stipulée au profit du CESSIONNAIRE et de toute personne physique ou morale qu'il se serait adjointe pour l'acquisition des titres ainsi qu'en cas de cession ultérieure ou d'apport par voie de fusion des titres par celui-ci, au profit de tous CESSIONNAIRES successifs.

Cette convention de garantie est donnée avec une franchise globale, pour l'ensemble des réclamations, de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €), qui restera à la charge du CESSIONNAIRE.

En l'absence de décision exécutoire, aucun paiement ne sera effectué par le CESSIONNAIRE, au profit de tiers, sans l'accord préalable et par écrit du CEDANT.

De même aucune transaction sur la réclamation d'un tiers, ne pourra être signée sans l'accord préalable du CEDANT. Encas de décision assortie de l'exécution provisoire, le paiement effectué au titre de la présente garantie, sera également effectué à titre provisoire.

Si le CEDANT donne son accord sur la réclamation, la garantie jouera. Par contre s'il s'y oppose, il devra fournir toute précision pour résister au créancier. La garantie jouera dès que la société sera obligée de payer. Afin d'éviter que la garantie ne joue, notamment en matière fiscale, avant qu'une décision définitive ne soit rendue au fonds ; le CESSIONNAIRE prend d'ores et déjà, l'engagement de systématiquement mettre le CEDANT en mesure de répondre efficacement à l'Administration dans les délais impartis.

En cas de défaillance du CESSIONNAIRE, le CEDANT serait automatiquement déchargé de son engagement.

En outre, sauf avis contraire du CEDANT, le CESSIONNAIRE devra impérativement solliciter le bénéfice du sursis à paiement, à chaque fois que cela sera légalement possible et ce afin de retarder le plus longtemps possible la mise en jeu de la garantie donnée par le CEDANT.

A cet effet, le CESSIONNAIRE s'engage à donner toutes les garanties appropriées, à l'Administration fiscale, sauf à demander au CEDANT qu'il fournisse lui-même pareilles garanties, seulement si l'Administration fiscale y consent.

Sous réserve des dispositions qui précèdent en matière fiscale, le CEDANT, dans le cas d'une résistance de sa part aux prétentions d'un créancier, s'engage à fournir personnellement toute caution ou garantie, aux lieu et place du CESSIONNAIRE, afin que celui-ci ne soit plus inquiété, ainsi qu'à régler tous les frais de la procédure et provisions, à ce titre.

La somme due par l'une ou l'autre des parties, en exécution de la présente clause, sera immédiatement exigible, sans terme ni délai, dès l'exigibilité de cette somme. Si toutefois, le paiement n'était pas immédiatement effectué, pour quelque cause que ce soit, ladite somme rapportera au créancier un intérêt égal à EURIBOR+0,20, du jour de la

demande faite par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cette stipulation puisse autoriser le débiteur à différer ou retarder le paiement.

La présente garantie est consentie pour une durée expirant le **TRENTE ET UN DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE (31 Décembre 2016) inclus,** étant convenu que la garantie de passif fiscal, parafiscal ou social ne prendra fin que trente jours après la solution définitive amiable, contentieuse ou judiciaire découlant des éventuels contrôles.

A défaut d'intervention de ces contrôles, la garantie expirera en même temps que le délai pendant lequel ces contrôles étaient susceptibles d'intervenir.

Toutes notifications à intervenir en vertu du présent engagement de garantie seront faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.

En cas de décès du CEDANT, il y aura solidarité et indivisibilité entre ses héritiers et ayants-cause ou ayants-droit pour l'exécution de la présente garantie.

LE CEDANT, en garantie du passif fiscal et social, remet, ce jour, ce qui est accepté par le CESSIONNAIRE, à titre séquestre entre les mains de la société dénommée « CBI TROUBAT » 358 allée des Chênes 30650 ROCHEFORT DU GARD, une somme de **CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 EUR).**

Une copie de la convention de séquestre sous seing privé, régularisée par l'ensemble des parties, demeurera ci-annexée.

Le séquestre débloquera la somme ci-dessus à défaut de mise en jeu de la garantie du passif social et fiscal, le **31 décembre 2016**, en fonction du calendrier fixé dans la convention de séquestre

La somme séquestrée sera reversée au CEDANT en cas de production d'un engagement de caution délivré par un établissement bancaire français.

Ledit établissement bancaire s'engageant par cette caution, en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, à verser au CESSIONNAIRE à première demande au cas de défaillance du CEDANT la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 EUR).

L'engagement de caution pourra être mis en jeu jusqu'à la date du 31 décembre 2016.

Ladite garantie bancaire, sera dégressive dans les conditions suivantes :

- 50.000,00 € à compter des présentes et jusqu'au 31 décembre 2013.
- 40.000,00 € du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.
- 20.000,00 € du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.
- 10.000,00 € du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

La garantie bancaire à première demande, ci-dessus, étant pour le seul compte du CESSIONNAIRE, elle s'ajoute et ne se substitue pas, à tous les droits dont ce dernier pourrait bénéficier en vertu des présentes.

Même en cas d'exécution de la garantie bancaire à première demande, l'obligation du CEDANT et le droit à réclamation du CESSIONNAIRE, demeureront en vigueur jusqu'à l'expiration des délais visés aux présentes, sans limitation de somme.

En cas de litiges ou difficultés, le séquestre sera bien et valablement déchargé par la consignation de ces sommes à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

NEGOCIATION

LE CESSIONNAIRE reconnaît devoir à titre d'honoraires de négociation, à l'Agence SAS CBI TROUBAT, en vertu d'un mandat de recherche n°5434, la somme de VINGT HUIT MILLE SEPT EUROS (28.700 €) TOUTES TAXES COMPRISES.

Le CESSIONNAIRE autorise le notaire soussigné à verser ce montant à l'agence immobilière

CONTRATS EN COURS

Le CEDANT déclare que la présente cession de parts sociales n'aura aucune incidence sur les contrats existant entre la société AVL IMMOBILIER et des tiers et qu'il n'existe aucun contrat auquel ladite société est partie, qui prévoirait une résiliation anticipée, en cas de changement de majorité au sein des assemblées d'associés ou en cas de modification dans la composition des organes d'administration de la société.

Il convient cependant de préciser que la société est garantie par la Caisse de CGAIM, à hauteur de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240.000,00 €) en gestion et de CENT VINGT MILLE EUROS (120.000,00 €) en transactions, le tout depuis le 1er janvier 2013.

Le CESSIONNAIRE déclare vouloir faire son affaire personnelle de son agrément auprès de ladite Caisse.

La liste des lots de gestion à l'année, ainsi que la liste des locations saisonnières arrêtées au 16 avril 2013 ont été remises au CESSIONNAIRE, qui le reconnaît.

Copie en demeurera également ci-annexée.

CONTRATS DE TRAVAIL

Le CEDANT déclare, ce qui est parfaitement connu du CESSIONNAIRE, qu'il n'existe pas entre la SOCIETE et quelque autre personne que ce soit, des contrats de travail écrits, de représentation, de mandat commercial d'exclusivité, autres que ceux-ci-après visé et qui ont été communiqué au CESSIONNAIRE, dès avant les présentes, savoir :

- Melle Alexandra RAYNAL, employée en qualité de secrétaire à compter du 7 juin 2010, aux termes d'un contrat de travail à durée indéterminée
- Mr Didier MARCHADO, employé en qualité de négociateur, à compter du 11 septembre 2007, aux termes d'un contrat de travail à durée indéterminée
- Mme Béatrix GENIEYS, employée en qualité de négociatrice, à compter du 1er février 2005, aux termes d'un contrat de travail à durée indéterminée,
- Melle Melissa LAMARTINE, employée en qualité de secrétaire, à compter du 17 juillet 2012, aux termes d'un contrat de qualification expirant le 16 juillet 2013.

Avec précision faite que Madame Béatrix GINIEYS, également CEDANTE aux présentes, s'engage à rester dans l'établissement exploité par la société AVL IMMOBILIER, pendant une durée de cinq années, au minimum, aux mêmes fonctions.

Elle touchera un salaire de 1.800 euros brut par mois.

Elle sera présente dans l'entreprise du lundi au jeudi, inclus, du 1er octobre au 30 avril, avec un samedi matin par mois, en échange d'une matinée en milieu de semaine.

Pendant la période saisonnière et au moins pendant trois étés et, à compter du 1er mai, elle sera présente deux samedis par mois jusqu'à fin septembre et impérativement tous les samedis matins , pendant la période la plus chargée, c'est-à-dire du 14 juillet au 20 août.

Pendant cette période, elle sera rémunérée en sus de la base de son salaire actuel.

Ses congés seront répartis dans l'année comme elle le souhaite, après échange avec le nouveau gérant, sauf du 14 juillet au 20 août.

Le CESSIONNAIRE reconnaît être parfaitement informé des conditions des contrats de travail en cours, par la remise de copie desdits contrats, qui lui en a été faite dès avant les présentes et dispense le Notaire soussigné, d'en reprendre intégralement les termes.

Le CEDANT déclare :

- Que la SOCIETE n'est demanderesse, ni défenderesse, dans une instance prud'hommale,
- qu'il n'y a actuellement aucun salarié dont le préavis est en cours, ou dont le contrat de travail est suspendu (sous les drapeaux, réserve militaire, congés maternité, congés parental, accident du travail...)
- que la SOCIETE ne sera pas tenue de respecter une quelconque priorité d'embauche, telle que prévue en cas de licenciement économique, ou d'adhésion à une convention de conversion,
- qu'aucune clause de non concurrence ne lie la SOCIETE à un ancien salarié ou collaborateur,

- que la SOCIETE ne bénéficie pas d'exonération de cotisations, ni d'aides à l'emploi particulière, autres que pour les stagiaires, à l'exception de la prime « SARKOSY » pour le contrat LAMARTINE,

- que le personnel salarié ne bénéficie d'aucun usage particulier, avec précision que la rémunération de Mr MARCHADO est de 20% sur les ventes et 15% sur les entrées de mandats, alors que son contrat de travail ne prévoit que 15% sur le sorties (aucun avenant signé).

- que la SOCIETE n'a reçu aucune mise en demeure ou injonction, ni procès verbal des services de sécurité, prescrivant des mesures de mise en conformité, qui n'auraient pas été satisfaites à ce jour, portant sur les locaux ou sur les installations,

- que la SOCIETE applique la convention collective attachée à sa profession, sans avantage particulier et n'a pas de litige, en cours, avec l'Inspection du Travail.

Il est précisé qu'en cas de déclarations inexactes ou incomplètes, aux présentes, toutes indemnités et salaires quelconques pouvant être dus aux salariés, par le CESSIONNAIRE, en vertu des dispositions du Code du Travail, seront à la charge du CEDANT, qui s'y oblige.

CONTRATS DE PRET EN COURS

Le CEDANT déclare que la société AVL IMMOBILIER a souscrit les contrats de prêt, ci-après énoncés :

- Prêt BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, n°4543678 01, pour un montant en principal de 65.000,00 euros, sur une durée de 84 mois, avec une première échéance au 29 mars 2012 et une dernière au 28 février 2019.

- Prêt CAISSE D'EPARGNE, n°1304723, pour un montant en principal de 75.000,00 euros, sur une durée de 7 années, avec une première échéance au 17 juin 2009 et une dernière au 5 août 2016.

- Prêt CAISSE D'EPARGNE, n°1298710, pour un montant en principal de 40.000,00 euros, sur une durée de 7 années, avec une première échéance au 6 février 2009 et une dernière au 5 mars 2016.

Il déclare avoir informé les organismes prêteur des modifications statutaires, corrélatives aux présentes.

Avec précision faite que Monsieur GINIEYS est caution solidaire et personnelle , en garantie de ces prêts, et que le CESSIONNAIRE s'engage à se substituer, à ce dernier, dans cet engagement de caution et à faire toutes démarches utiles auprès des établissements bancaires concernés, afin d'obtenir la levée de cet engagement, dès après la signature des présentes et avant le 31 mai 2013.

COMPROMIS EN COURS

Le CEDANT déclare avoir passé en produits à recevoir, dans la situation comptable établie en vue des présentes, les honoraires de transactions pour l'ensemble des compromis en cours, régularisés antérieurement aux présentes dont la condition suspensive d'octroi de prêt est levée et en charges à payer, les commissions charges incluses, dues aux négociateurs salariés ou commission dues aux agents commerciaux, sur lesdites affaires.

La liste desdits compromis a été remise ce jour au CESSIONNAIRE, qui le reconnaît.

Le CESSIONNAIRE bénéficiera des honoraires de transactions sur les compromis en cours à ce jour, dont la condition suspensive d'octroi d'un prêt ne serait pas levée, à ce jour.

CARTE PROFESSIONNELLE

La société objet des présentes, s'est conformée aux règlementation économiques, tant françaises, qu'européennes, notamment en matière de concurrence et ne fait l'objet d'aucune action, procédure ou réclamations de la part des administrations ou autorités compétentes.

La société dont s'agit, représentée par Monsieur Jean-François GINIEYS, est titulaire de la carte professionnelle délivrée par la Préfecture de l'Hérault sous le numéro 2006/34/1196 en date du 12 mai 2006.

Mme BRACQ épouse de Monsieur MARTIN, gérante de la société CAP 3M, CESSIONNAIRE, déclare avoir requis sa carte professionnelle et déclare réunir toutes les conditions d'aptitudes professionnelles, pour la profession d'agent immobilier.

Le CESSIONNAIRE déclare faire son affaire personnelle de toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette carte professionnelle et à l'obtention des attestations de garanties financières obligatoire pour exercer l'activité de gestions et transactions immobilières.

MISE AU COURANT

Monsieur Jean-François GINIEYS, cédant aux présentes, s'engage, ce qui est accepté par le CESSIONNAIRE, à lui apporter, à compter de ce jour, sa collaboration effective, afin d'assurer le changement de direction, dans les meilleures conditions, savoir :

- Pendant une durée déterminée pour permettre au CESSIONNAIRE de prendre connaissance des particularités de l'affaire et lui présenter les principaux clients et fournisseurs, soit pendant trois mois à temps complet, à compter de ce jour, dont une dizaine de jours (modulables entre juin et juillet) pour préparer la période de locations saisonnière et en expliquer le fonctionnement.

Cette mise au courant sera effectuée sans rémunération au profit de Mr GINIEYS.

Des demandes au cas par cas, pourront être faites ultérieurement et seront rémunérées en fonction des missions demandées.

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Aux présentes, est à l'instant intervenu : Monsieur GINIEYS Jean-François, domicilié à VIAS (34450) 22, rue des Liserons

Lequel, connaissance prise de ce qui précède par la lecture que lui en a donnée le notaire soussigné, déclare, ès-qualités, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la présente cession de parts en vue de son opposabilité à la société et, par conséquent dispenser les parties de la signification par exploit d'huissier.

En outre, il déclare qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ou empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les anciens et nouveaux actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, à l'instant même,

Monsieur Jean-François GINIEYS, après avoir constaté que tous les actionnaires sont présents ou représentés, expose que par suite de la présente cession de parts sociales, le capital social de la société AVL IMMOBILIER est dorénavant réparti de la façon suivante:

La société CAP 3M, CENT parts sociales, numérotées de 1 à 100,
Ci ..... 100 parts

Total égal au nombre de parts créées, ... 100 parts

RESOLUTION :
Cette nouvelle répartition est approuvée à l'unanimité.

RESOLUTION :

Modification de la gérance :

Monsieur Jean-François GINIEYS rappelle qu'en suite de la présente cession de parts sociales, il ne possède plus de parts dans la société AVL IMMOBILIER et que son mandat de gérant n'a pas été renouvelé à ce jour.

Madame BRACQ Mélanie, épouse de Monsieur MARTIN Xavier, née à EVRY (91) le 18 mai 1980, demeurant à SANTENY (94440) 28 rue Albert Roussel, présente sa candidature aux fonctions de gérant.

Les associés décident, à l'unanimité de nommer Madame BRACQ Mélanie épouse MARTIN, ce qui est accepté par cette dernière, aux fonctions de gérant, à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Plus rien n'étant à délibérer, l'Assemblée Générale est close à 17h heures et les anciens et nouveaux associés ont signé, le présent acte valant feuille de présence.

CFE - GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Deux expéditions des présentes seront déposées au Centre des Formalités des Entreprises compétent et au Greffe du Tribunal de Commerce, en annexe au registre du commerce et des sociétés de BEZIERS conformément à l'article 52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, contractuel ou judiciaire à la réalisation des présentes et déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire ni d'aucune autre procédure commerciale de règlement du passif ;
- qu'elles ne sont, en ce qui concerne les personnes physiques, ni placées sous un régime de protection des majeurs (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle), ni frappées d'interdiction légale, qu'elles ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil et qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.

De son côté, LE CEDANT déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du CESSIONNAIRE ;
- que la société émettrice des parts cédées n'est assujettie à aucune procédure collective de règlement du passif.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La présente cession de parts de société à responsabilité limitée ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain renforcé prévu à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme.

En effet, l'immeuble correspondant aux parts sociales cédées n'est pas inclus dans une zone à l'intérieur de laquelle un droit de préemption a été institué.

INTERDICTION DE RETABLISSEMENT

Le CEDANT s'engage envers le CESSIONNAIRE et, pendant CINQ années à compter de ce jour, et dans un rayon de TRENTE kilomètres à vol

d'oiseau du siège social de la SARL AV IMMOBILIER, à n'entreprendre, par lui-même ou par l'intermédiaire de toute entreprise quelconque y fut-il simple commanditaire, aucune activité similaire à celle de la société susvisée, à peine de tous dommages et intérêts et sans préjudice du droit pour le cessionnaire de faire cesser la contravention par toute voie de droit.

Le CEDANT s'interdit également, quelque soit le lieu de son éventuelle réinstallation, de reprendre un mandat existant, à ce jour, et ce pendant un délai de DIX ANS, au profit de la SARL AV IMMOBILIER, le tout sous peine de dommages et intérêts envers le CESSIONNAIRE ou son successeur et fermeture du fonds exploité en contravention de la présente clause.

Ladite clause étant applicable à l'ensemble des associés CEDANTS, ainsi qu'aux membres de leurs familles.

Le CEDANT s'engage expressément à s'abstenir de troubler, de quels manière que ce soit, par des actes et comportements, l'exploitation paisible, par le CESSIONNAIRE, ou ses ayants droit et ayants cause, de la clientèle de la société AVL IMMOBILIER, et notamment de s'abstenir de tous actes de nature à faciliter la diminution de l'achalandage et à détourner la clientèle de ladite société et ce, quand bien même, il ne serait pas le bénéficiaire de ces détournements ou départ de clientèle.

La clientèle de la société AVL IMMOBILIER, sera définie comme toute personne physique ou morale ayant conclu un contrat de mandat (mandat de gérance, location, location saisonnière et de vente) avec la société dont s'agit, à ce jour.

En cas d'infraction à la présente obligation de non diminution de l'achalandage et de non détournement de clientèle, résultant des articles 1625 et suivants du Code Civil, les parties ont convenu d'évaluer le préjudice subi par le CESSIONNAIRE ou ses ayants droit ou cause, à une indemnité, par infraction constatée, établie sur la base du montant d'honoraire annuel HT, généré par le mandat ainsi perdu par le CESSIONNAIRE, multiplié par CINQ.

Le CEDANT devra, sur autorisation expresse du CESSIONNAIRE et à première demande de celui-ci, intervenir auprès de la clientèle de la SOCIETE, en cas de litige, afin de renouveler au CESSIONNAIRE son engagement moral de garantie et ce pendant un an à compter des présentes.

Le CEDANT s'engage à faire le nécessaire pour préserver les intérêts du CESSIONNAIRE, notamment quant aux liens l'unissant à la clientèle actuelle de la société, objet des présentes.

Le CEDANT s'engage à éviter tout dénigrement du CESSIONNAIRE, du personnel de la société sus visée, de ses activités et prestations.

Il renonce, sauf autorisation expresse du CESSIONNAIRE, à employer directement ou indirectement, en tant que travailleur indépendant salarié, administrateur, mandataire, actionnaire, associé, consultant etc..., tout

collaborateur attaché à la société AVL IMMOBILIER et même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur.

Cet engagement sera maintenu pendant toute la durée de la présente clause de non concurrence.

DECLARATIONS FISCALES

La société dont dépendent les parts présentement cédées, est actuellement soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux passibles de l'impôt sur les sociétés.

Le CEDANT déclare que les parts cédées ne sont pas représentatives d'apports en nature effectués depuis moins de trois ans ainsi qu'il résulte de l'origine de propriété relatée ci-dessus.

La présente cession sera enregistrée dans le délai prévu à l'article 635 du Code général des impôts.

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties rappellent ici, en tant que de besoin, que la cession de parts sociales qui précède ne peut entraîner la dissolution de la société.

PLUS-VALUES

Le CEDANT déclare vouloir effectuer la présente cession sous le régime d'exonération de l'article 150-O D.1 du Code Général des Impôts et fera toutes démarches et déclarations utiles à ce sujet.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge du CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

ARBITRAGE

Pour tous différents pouvant survenir concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties conviennent expressément de soumettre leur litige à la procédure d'arbitrage, conformément aux dispositions ci-après :

Constitution du tribunal arbitral :

Conformément aux dispositions du Nouveau Code de Procédure Civile,

Le Tribunal arbitral sera obligatoirement constitué par un nombre impair d'arbitres, personnes physiques.

Si les parties s'entendent sur la désignation d'un arbitre unique, elle s'en remettront à l'arbitrage de celui qu'elles auront désigné.

Dans le cas contraire, il sera constitué un tribunal de trois arbitres, les deux premiers arbitres seront nommés par les parties, chacune d'elles désignant le sien.

Si l'une des parties s'abstient de désigner son arbitre, elle sera mise en demeure de la faire dans le délai de quinze jours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut, par elle, de procéder à cette désignation dans ce délai, il y sera pourvu par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du siège social de la SOCIETE, statuant en référé, à la requête de la partie la plus diligente.

Les deux arbitres devront désigner un troisième arbitre dans le délai de quinze jours. Les parties préciseront aux arbitres désignés les critères de choix de ce troisième arbitre, en fonction du litige à régler.

Les trois arbitres se réuniront et constitueront ensemble un tribunal arbitral, statuant à la majorité de ses membres après avoir entendu les parties.

Le Tribunal devra prononcer la sentence dans le délai maximum de deux mois, à compter du jour de sa constitution.

Les arbitres ne peuvent, sans l'accord des parties, proroger le délai pour accomplir leur mission.

Pouvoirs des arbitres :

Les arbitres sont dispensés de suivre les formes et délais habituels qui s'imposent aux tribunaux d'état. Ils sont seulement tenus de respecter les principes directeurs du procès qui se rapportent à l'objet du litige, aux preuves et au caractère contradictoire des débats.

En ce qui concerne le fond du litige, les arbitres statuent sans aucun recours possible et avec le pouvoir d'amiable compositeur.

La sentence arbitrale :

La sentence arbitrale est prise à la majorité du tribunal arbitral et doit être motivée, datée. Elle doit indiquer le nom des arbitres qui l'ont rendue et être signée par ces derniers.

La sentence arbitrale est notifiée par lettre recommandée à chacune des parties, à moins de dispense de celles-ci.

Elle statue sur les dépens qui sont constitués, sur les frais et honoraires relatifs à l'arbitrage.

Elle peut contenir exécution provisoire.

La sentence arbitrale, dès qu'elle est rendue, a l'autorité de la chose jugée relativement à la contestation qu'elle tranche.

Exécution de la sentence :

La sentence arbitrale n'est susceptible d'exécution forcée qu'en vertu d'une décision d'exequatur.

L'exequatur de la sentence pourra être sollicitée au Tribunal de Grande Instance, dans le ressort duquel la sentence a été réalisée.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le notaire soussigné déclare disposer d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment des formalités d'actes. A cette fin, il est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations. Les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du notaire soussigné ou via le Correspondant « Informatique et Libertés » désigné par ce dernier : cpd-adsn@notaires.fr.

REMISE DE PIECES

LE CEDANT a remis au CESSIONNAIRE qui le reconnaît les pièces suivantes :

- statuts à jour de la société AVL IMMOBILIER
- état des inscription au Greffe du Tribunal de Commerce
- documents comptables arrêtés au 30 septembre 2012
- liste des lots de gestion à l'année et locations saisonnières
- contrats de travail en cours
- copies des contrats de prêt en cours
- liste des compromis en cours

LE CESSIONNAIRE reconnaît en outre avoir été mis en mesure de consulter l'ensemble de ces pièces dès avant les présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix. En outre, elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

DONT ACTE sur VINGT QUATRE pages

FAIT en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.
Suivent les signatures

Enregistré à POLE ENREGISTREMENT – SIE de BEZIERS

Le 30 avril 2013
Bordereau 2013/618 case n° 2
Reçu : 6.867 euros

Suit la teneur des annexes

LISTE DES LOTS SAISON 2013

Propriétaire	Lot	VILLE
BAILLES Gérard	1107 Avenue de la Méditerranée	VIAS PLAGE
BARGHENO Madeleine	16 Résidence farinette	VIAS PLAGE
BONNET Lionnel	28 Avenue Général De Goys	VIAS
BORTOLUZZI Alain	52 Résidence Les Avelines	VIAS PLAGE
BRUNET Jacques	83 Les Jardins de Portiragnes	PORTIRAGNES PLAGE
DABERTRAND Jean	8 Résidence Les Avelines	VIAS PLAGE
DEMANGEON Dominique	A 23 Résidence Les Sables d'Or	VIAS PLAGE
DUPONT André	79 Les Jardins de Portiragnes	PORTIRAGNES PLAGE
EKLIND Kenneth	9 Rue des Violettes	VIAS
FABRE Claude	Le Poste du Libron	VIAS PLAGE
GAUTHEROT Lydia	3 Résidence Farinette	VIAS PLAGE
GUESNON Auguste	120 Résidence Viabella	VIAS PLAGE
GUILLERMAIN Jean-Claude	134 Les Jardins de Portiragnes	PORTIRAGNES PLAGE
LAURENCE Claude	37 Les Plages de Sainte Cécile	VIAS PLAGE
MAISTRELLO Marius	15 Résidence du Parc	VIAS PLAGE
MORGON Roland	11 Chemin des Grands Chênes	VIAS PLAGE
MOSNIER Jacques	22 Résidence Azuréa	VIAS PLAGE
NEYRON Jean-Michel	42 Résidence les Avelines	VIAS PLAGE
OTTERMAT André	65 Résidence Viabella	VIAS PLAGE
PAGANO Maria	7 Résidence les Avelines	VIAS PLAGE
PICHARD Vivian	R1 Résidence Sun Village	PORTIRAGNES PLAGE
PIDOUX Louis	23 Les Plages de Sainte Cécile	VIAS PLAGE
PLUCHET Dominique	3 Impasse du Martinache	VIAS
SCOLARO Serge	49 Résience Les Avelines	VIAS PLAGE
VIALLE Guy	2 Résidence du parc	VIAS PLAGE
WOJTECKI Josef	11 Résidence Les Avelines	VIAS PLAGE

LISTE DES COMPROMIS EN COURS

Date	Vendeur/Acquéreur	Adresse bien	Honoraires	Cond. Susp.
31/05/12	DUMEZ – CASTAN (Didier) (Didier)	3 Rue des Poètes VIAS	3 000 €	Levée
22/11/12	PALMARO – KHALDI (Didier) (Didier)	Chemin du Fanal VIAS	2 000 €	Levée
16/02/13	PFIRMAN – MARRAGOU (Béa). (Béa).	1 Place de la Treille VIAS	10 000 €	Levée
22/02/13	BRUNO – EL MOUTAOUAKIL (Béa) (Béa)	80 Rue de Verdun VIAS	2 000 €	Levée
18/03/13	LEPRETRE – DIJKMEIJER (Béa) (Béa)	14 Avenue Pierre Castel VIAS	5 000 €	Levée
03/04/13	ROY – CHALEIL (Béa) (Béa)	23 Les Bastides VIAS PLAGE	3 000 €	Prêt
06/04/13	RISTINHAUSER – THEVENET (Béa) (Béa)	Les Plages de Sainte Cécile VIAS PLAGE	7 000 €	Prêt
08/04/13	PRADES – RIGAL (Béa) (Didier)	16 Rue Clémenceau VIAS	10 000 €	Prêt
08/04/13	GASNOT – GIMENEZ (Béa) (Béa)	4 Rue Clémenceau VIAS	5 000 €	Prêt
17/04/13	VERGNES – MARQUEZ (Didier) (Béa)	Chemin des Blanquettes VIAS	7 000 €	Prêt
		TOTAL	**54 000 €**	

GABARROT Michelle	00513047	OTTERMATT	03/08/2013	10/08/2013	600,00	151,80
LECLERC JEAN-JACQUES	00513048	MOSNIER	03/08/2013	10/08/2013	620,00	181,86
DESMATIN Patrick	00513049	NEYRON	29/06/2013	13/07/2013	780,00	245,74
HECKLOVA Maike	00513050	SEDLAK	29/06/2013	13/07/2013	660,00	191,98
SPADI DIDIER	00513051	FABRE	06/07/2013	20/07/2013	1050,00	290,65
LABRUGERE Véronique	00513053	PIDOUX	20/07/2013	27/07/2013	520,00	156,56
JURINE Sébastien	00513054	PIDOUX	10/08/2013	17/08/2013	650,00	219,45
BRUNET Angelina	00513055	DEMANGEON	10/08/2013	24/08/2013	1530,00	387,09
LECOLLIER Cyril	00513057	PAGANO	20/07/2013	27/07/2013	520,00	172,16
PECOUT-PAOLONI	00513059	FABRE	29/06/2013	06/07/2013	450,00	138,85
MICHOT LUDOVIC	00513060	BRUNET	13/07/2013	20/07/2013	480,00	146,44
DEJEU TONY	00513061	BONNET	03/08/2013	10/08/2013	750,00	214,75
GALLAIS CELINE	00513062	PAGANO	06/07/2013	20/07/2013	910,00	255,23
GIRAGUSA CEDRIC	00513063	GAUTHEROT	10/08/2013	24/08/2013	1240,00	338,72
ALINGRE STEPHANE	00513064	LAURENCE	27/07/2013	17/08/2013	1755,00	521,67
PILATO Marie-Noelle	00513065	VIALLE	13/07/2013	27/07/2013	1160,00	353,28
GRANGE Christelle	00513066	GUESNON	03/08/2013	17/08/2013	1000,00	278,00
CICCIARELLO Allan	00513067	NEYRON	03/08/2013	10/08/2013	650,00	189,45
GOUMEUR Christelle	00513068	BRUNET	10/08/2013	24/08/2013	1200,00	328,60
ROSSARY Nathalie	00513070	GAUTHEROT	06/07/2013	13/07/2013	370,00	129,71
NECTAR Emilie	00513071	MAISTRELLO	03/08/2013	17/08/2013	1500,00	404,50
DEMESY Sabrina	00513072	MAISTRELLO	20/07/2013	03/08/2013	1350,00	366,55
DUVERGER Joelle	00513073	BONNET	06/07/2013	27/07/2013	1650,00	491,95
MITTERRAND Sandrine	00513074	SCOLARO	27/07/2013	03/08/2013	650,00	189,45
PRADELLES Frédéric	00513075	PAGANO	27/07/2013	03/08/2013	650,00	189,45
COURTADE Véronique	00513076	GUESNON	20/07/2013	27/07/2013	400,00	126,20
BERGOUGNOUX Anaïs	00513077	DEMANGEON	07/05/2013	12/05/2013	275,00	144,58
VIRLON Pascal	00513078	PIDOUX	27/07/2013	03/08/2013	650,00	208,95
GIRAUD Christophe	00513079	DABERTRAND	06/07/2013	13/07/2013	390,00	123,67
GONZALEZ Estelle	00513080	EKLIND	17/08/2013	24/08/2013	1800,00	500,40
PRADAYROL Sébastien	00513081	DUPONT	17/08/2013	24/08/2013	580,00	171,74
COLLONGE CAROLE	00513082	WOJTECKI	06/07/2013	13/07/2013	390,00	123,67
FAUVEAU STEPHANIE	00513084	GAUTHEROT	20/07/2013	27/07/2013	500,00	151,50
MARGUERET BLEUETTE	00513085	LAURENCE	17/08/2013	24/08/2013	650,00	189,45
CIALDELLA VITO	00513086	DABERTRAND	20/07/2013	03/08/2013	1170,00	321,01
BERTHO JEAN	00513087	GUILLERMAIN	06/07/2013	20/07/2013	840,00	237,52
FERREIRA BRIGITTE	00513088	WOJTECKI	10/08/2013	17/08/2013	650,00	189,45
GOULLET PATRICIA	00513089	WOJTECKI	17/08/2013	31/08/2013	1170,00	321,01
VALENSA PHILIPPE	00513098	VIALLE	17/08/2013	31/08/2013	1300,00	328,90
					TOTAL	20490,63

Nom	Contrat	Propriétaire	Du	Au	Loyer	Honoraires
IERRAT MATTHIEU	00513001	EKLIND	06/07/2013	20/07/2013	2400,00	607,20
EMBKOWSKY MICKAEL	00513002	SCOLARO	13/07/2013	27/07/2013	1040,00	288,12
ODIER Hervé	00513003	DEMANGEON	03/08/2013	10/08/2013	850,00	240,05
COFFET Richard	00513004	PICHARD	13/07/2013	27/07/2013	960,00	267,88
AMBAY Brigitte	00513005	BAILLES	06/07/2013	20/07/2013	870,00	245,11
ATHIEU René	00513007	SCOLARO	06/07/2013	13/07/2013	390,00	153,67
LAY Richard	00513008	EKLIND	03/08/2013	17/08/2013	3600,00	1020,80
UNEAUX STEPHANIE	00513009	PIDOUX	27/04/2013	04/05/2013	260,00	90,78
ANCAUWENBERGHE	00513010	BRUNET	29/06/2013	06/07/2013	360,00	116,08
ESVIGNE/PERNET	00513011	PICHARD	03/08/2013	10/08/2013	580,00	219,14
E SOUSA CARULOS	00513012	PIDOUX	13/07/2013	20/07/2013	520,00	172,16
OINTE Bernard	00513013	BAILLES	20/07/2013	27/07/2013	500,00	166,50
ELERIN Stéphane	00513014	DABERTRAND	10/08/2013	24/08/2013	1300,00	353,90
AMM André	00513015	LAURENCE	29/06/2013	13/07/2013	780,00	222,34
AYET Brigitte	00513016	LAURENCE	20/07/2013	27/07/2013	520,00	156,56
IRON Baptiste	00513017	EKLIND	20/07/2013	27/07/2013	1300,00	438,90
ANSSEN Gérald	00513018	BAILLES	17/08/2013	31/08/2013	1120,00	308,36
LUGEON Daniel	00513020	MOSNIER	10/08/2013	24/08/2013	1240,00	375,92
ARDINO Carole	00513021	BRUNET	20/07/2013	03/08/2013	1080,00	298,24
RIPPERT SYLVIA	00513023	PICHARD	10/08/2013	17/08/2013	580,00	171,74
AUMANN DAVID	00513024	PICHARD	17/08/2013	31/08/2013	1020,00	313,66
IBBRECHT STEPHANIE	00513025	VIALLE	03/08/2013	17/08/2013	1440,00	364,32
EMAITRE Françoise	00513027	OTTERMATT	20/07/2013	27/07/2013	480,00	146,44
EDON NADINE	00513028	PICHARD	29/06/2013	13/07/2013	720,00	228,76
NTOINE Corinne	00513029	PICHARD	27/07/2013	03/08/2013	580,00	244,14
ERSEILLIE YANNICK	00513030	OTTERMATT	10/08/2013	17/08/2013	600,00	264,80
E-BORGNE Carole	00513031	OTTERMATT	06/07/2013	20/07/2013	840,00	262,72
ECQUE STEPHANE	00513032	NEYRON	13/07/2013	03/08/2013	1520,00	384,56
ERAUDREN LAURE	00513034	MAISTRELLO	29/06/2013	20/07/2013	1350,00	366,55
AFON JEAN-MICHEL	00513036	BORTOLUZZI	24/08/2013	07/09/2013	910,00	230,23
ARAYON Eric	00513037	GAUTHEROT	13/07/2013	20/07/2013	500,00	151,50
UEZOU SOPHIE	00513038	PIDOUX	06/07/2013	13/07/2013	390,00	123,67
INAZO MATHILDE	00513039	PIDOUX	03/08/2013	10/08/2013	650,00	189,45
AKACS NATHALIE	00513040	GUESNON	06/07/2013	20/07/2013	700,00	202,10
AVET Marie	00513041	BAILLES	03/08/2013	17/08/2013	1240,00	338,72
CHETTOUH TAHAR	00513042	PIDOUX	17/08/2013	31/08/2013	1170,00	321,01
RENARD JEROME	00513043	SEDLAK	13/07/2013	27/07/2013	960,00	267,88
SOUVERAIN Pierre	00513044	SEDLAK	24/08/2013	31/08/2013	480,00	176,44
HENNUYER Régis	00513045	PICHARD	31/08/2013	07/09/2013	180,00	70,54
BONNET Daniel	00513046	DUPONT	13/07/2013	27/07/2013	920,00	257,76

CONTRATS LOCATIONS SAISONNIERES
REALISES AU 19 AVRIL 2013.
(ACOMPTES ENCAISSES)

Codification	Adresse	
Réf. Bien **B0321** Type Villa 4 pièces Propriétaire RONDEAU Roselyne	8 RUE DES LAVANDES 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0322** Type Appartement 2 pièces Propriétaire BORRERO Marie	26 AVENUE DE LA MER 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 01/01/1990

Codification	Adresse	
Réf. Bien B0306 Type Villa 4 pièces Propriétaire BERGONION Raymond	31 CHEMIN DE LA PUE 34450 VIAS	Etage P. principales 4 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0307 Type Appartement 1 pièce Propriétaire PROGRES SCI	7 BOULEVARD DU PREGRES 1er étage 34550 BESSAN	Etage 1 P. principales 1 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0308 Type Appartement 4 pièces Propriétaire BELTRAN THERESE	23 RUE DU 19 AOUT 1944 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0309 Type Appartement 3 pièces Propriétaire GARCIA ROSE	23BIS ANCIEN CHEMIN D'AGDE 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0310 Type Parking Propriétaire LAURES	8 Boulevard de la Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0311 Type Appartement 4 pièces Propriétaire DE VECCHI1 DIEGO	244 Avenue de la Plage Appartement n° 1 34450 VIAS PLAGE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0312 Type Appartement 3 pièces Propriétaire DE VECCHI2 DIEGO	244 Avenue de la Plage 34450 VIAS PLAGE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0313 Type Appartement 4 pièces Propriétaire DE VECCHI3 DIEGO	244 Avenue de la Plage 34450 VIAS PLAGE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0314 Type Villa 5 pièces Propriétaire JORDA ARIEL	17TER AVENUE PIERRE CASTEL 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0315 Type Villa 4 pièces Propriétaire MUELA HORNERO Nadine	3 IMPASSE DES CHARMETTES 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0316 Type Garage Propriétaire DEL MORAL Anne	Résidence Les Romarines 2 34450 VIAS PLAGE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0317 Type Appartement 3 pièces Propriétaire ESPITALIER Sabrina	35 rue du muscat 34420 PORTIRAGNES	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0318 Type Villa 2 pièces + mezzanine Propriétaire DEL MORAL Anne	6 Résidence les Romarines 1 34450 VIAS PLAGE	Etage P. principales 2 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0319 Type Villa 3 pièces Propriétaire BRUNET Michel	6 RUE DU CHATEAU D'EAU 34450 VIAS	Etage P. principales 3 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0320 Type Appartement 2 pièces Propriétaire SCI CAMPS INVEST	Résidence les Indes Galantes 1er étage - Bâtiment F 34300 CAP D'AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 31/12/12

Codification	Adresse	
Réf. Bien **B0288** Type Garage Propriétaire BOUSSAROQUE Denise	7 Chemin de la Cresse 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0289** Type Appartement 4 pièces Propriétaire IRAILLES Bernard	5 bis rue de la source ZAE LA SOURCE RD 612 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0290** Type Appt 1 pièce + mezzanine Propriétaire GLOMOT Marie	Résidence La Roseraie Appartement n° 25 34300 AGDE	Etage 1 P. principales 1 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0291** Type Appartement 3 pièces Propriétaire BADOC Yvonne	7 Rue Pierre Augé Rez de Chaussée 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0292** Type Appartement 3 pièces Propriétaire BOUSSAROQUE Denise	5 Chemin de la Cresse Rez de chaussée 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0293** Type Appartement 3 pièces Propriétaire BOUSSAROQUE Denise	5 Chemin de la Cresse 1er étage 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0296** Type Local Commercial Propriétaire ROSE DES SABLES	Espace Affaire Les Grands Cayrets Local n° 4 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0297** Type Appartement 4 pièces Propriétaire AVEILLA Alain	Appartement 33 Résidence Le Sablotel 1 34300 CAP D'AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0299** Type Appartement 3 pièces Propriétaire AVEILLA Alain	12 Impasse Courbe 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0300** Type Maison 4 pièces Propriétaire MARTINEZ LEFEBVRE	5 RUE JEAN BART 34510 FLORENSAC	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0301** Type Appartement 2 pièces Propriétaire CORNIL Denise	107 Résidence Viabella 34450 VIAS PLAGE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 01/09/13
Réf. Bien **B0302** Type Parking Propriétaire LAURES	8bis Boulevard de la Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0303** Type Appartement 4 pièces Propriétaire BENOUALI Gérard	Impasse de la forge 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 05/04/13
Réf. Bien **B0304** Type Appartement 2 pièces Propriétaire SABATHIER Jean-François	Résidence les Sables d'Or Bâtiment B - Appartement 28 34450 VIAS PLAGE	Etage 1 P. principales 2 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0305** Type Appartement 1 pièce Propriétaire PLOTON Christian	LES ROCHES ROUGES - APPARTEME 3 RUE DES VAISSEAUX 34300 CAP D'AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00

Codification	Adresse	
Réf. Bien **B0269** Type Villa 4 pièces Propriétaire SCHMIDT Ingrid	2Bis Rue des ligures 34300 CAP D'AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0271** Type Villa 4 pièces Propriétaire CALBERA Marc Antoine	Domaine de Pierrefeu Villa 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0272** Type Appartement 2 pièces Propriétaire CALBERA Marc Antoine	Domaine de Pierrefeu Studio RDC 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0273** Type Maison 4 pièces Propriétaire ARTIERES Valérie	3 Impasse des Barris 34420 PORTIRAGNES	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0276** Type Villa 4 pièces Propriétaire ORRI Jean	5 AVENUE DE LA BARRIERE 34120 CASTELNAU DE GUERS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0277** Type Appartement 4 pièces Propriétaire MAFFRE Yvette	8 Avenue d'Agde 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 31/10/00
Réf. Bien **B0278** Type Appartement 3 pièces Propriétaire IRAILLES Bernard	5Bis Rue de la Source 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0279** Type Maison 4 pièces Propriétaire COSTES Jean-Louis	7 Place des Alliés 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0280** Type Villa 4 pièces Propriétaire BOUSSAROQUE Denise	7 Chemin de la Cresse 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0282** Type Villa 3 pièces Propriétaire BADOC Yvonne	24 Rue de l'Estagnol 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0283** Type Villa 3 pièces Propriétaire BADOC Yvonne	24 bis Chemin de l'Estagnol 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0284** Type Appt 3 pièces + cabine Propriétaire BADOC Yvonne	7 Rue Pierre Augé 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0285** Type Villa 4 pièces Propriétaire CAUMETTE Indivision	1 rue du hameau 34510 FLORENSAC	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0286** Type Villa 5 pièces Propriétaire SAINT BLANCAT Blandine	27 Boulevard de la Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0287** Type Appartement 2 pièces Propriétaire BERCHE Michèle	12 Rue du Peyrou 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00

Codification	Adresse	
Réf. Bien **B0216** Type Parking Propriétaire LAURES	8 boulevard de La Liberté PK n° 1 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0217** Type Appartement 4 pièces Propriétaire BOUZIGUES Guy	11 rue Basse 34810 POMEROLS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0219** Type Appartement 3 pièces Propriétaire CARAYON Yvonne	9 ter chemin de Pierrefeu 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0221** Type Appartement 1 pièce Propriétaire SCHILLING Dominique	101 Les Jardins de La Tamarissière Bât. J 34300 LA TAMARISSIERE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0222** Type Maison 2 pièces Propriétaire CALVET Georgette	45 boulevard de La Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0256** Type Parking Propriétaire LAURES	8 Boulevard de la liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 12/10/12
Réf. Bien **B0258** Type Appartement 2 pièces Propriétaire AUQUE Jérémy	EUREKA 2 - Batiment J - N° 169 6 Impasse des Consuls 34300 CAP D'AGDE	Etage P. principales 2 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0259** Type Local Commercial Propriétaire ROSE DES SABLES	13 Rue Ernest Renan 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0260** Type Villa 4 pièces Propriétaire ALAVER José	6 Rue du Cres 34450 VIAS	Etage P. principales 4 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0263** Type Appt 1 pièce + mezzanine Propriétaire DARAGNES Thibaud	6 Rue Voltaire 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0264** Type Appt 2 pièces + mezzanine Propriétaire ABASSIT Sylvain	228 Résidence Viabella 2 34450 VIAS PLAGE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0265** Type Maison 3 pièces Propriétaire REQUENA Marylène	7 Rue Racine 34450 VIAS	Etage P. principales 3 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0266** Type Villa 5 pièces Propriétaire AMOSSE Eliane	43 Avenue de la Méditerranée 34420 PORTIRAGNES	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0267** Type Villa 4 pièces Propriétaire FOULQUIER Pierre	11 Place des Sirènes 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0268** Type Villa 3 pièces Propriétaire CAPUANO Robert	10 Impasse des mimosas 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00

Codification	Adresse	
Réf. Bien **B0197** Type Villa 5 pièces Propriétaire MACOUR Robert	20 Lotissement Les Glycines 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0198** Type Local Commercial Propriétaire CALVET Georgette	49 boulevard de La Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0199** Type Terrain Propriétaire BARTOLI Viviane	Lieu-dit : La Cosse de Cazals parcelle AB 106 ET ab 107 34450 VIAS PLAGE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0200** Type Villa 4 pièces Propriétaire MELARA Jacques	28 rue des Figuiers 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0201** Type Local Commercial Propriétaire BALHU	24 rue du Moulin à Huile Lot N° 5 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0203** Type Villa 2 pièces + mezzanine Propriétaire KONIG David	8 Résidence Les Amaryllis 19 bis rue Pierre Castel 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0205** Type Local Commercial Propriétaire BALHU	24 rue du Moulin à Huile Lot N° 1 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0206** Type Parking Propriétaire LAURES	8 boulevard de la Liberté PK N° 7 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0207** Type Parking Propriétaire LAURES	8 boulevard de la Liberté PK N° 8 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0208** Type Parking Propriétaire LAURES	8 boulevard de La Liberté N° 6 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0209** Type Parking Propriétaire LAURES	8 boulevard de La Liberté N° 2 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0210** Type Villa 3 pièces Propriétaire CAROTTI Hélène	20 Rue des Tilleuls 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0211** Type Appartement 3 pièces Propriétaire VEPIERRE Edith	1 bis chemin de Coussergues 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0214** Type Parking Propriétaire LAURES	8 boulevard de La Liberté N° 3 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0215** Type Local Commercial Propriétaire BALHU	24 rue du Moulin à Huile Local N° 4 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00

Codification	Adresse	
Réf. Bien **B0180** Type Appartement 2 pièces Propriétaire FICHES Gérard	1 rue Marthe Aulès 1er étage droite 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0181** Type Appartement 2 pièces Propriétaire FICHES Gérard	1 rue Marthe Aulès 1er étage gauche 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0183** Type Appartement 3 pièces Propriétaire FICHES Gérard	11 bis rue Pierre Auge 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0184** Type Appartement 2 pièces Propriétaire CALVET Georgette	47 boulevard de La Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0185** Type Appartement 3 pièces Propriétaire CALVET Georgette	49 boulevard de La Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0186** Type Appartement 4 pièces Propriétaire CALVET Georgette	45 boulevard de La Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0187** Type Appartement 4 pièces Propriétaire CALVET Georgette	45 boulevard de La Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0188** Type Débarras Propriétaire CALVET Georgette	45 boulevard de La Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0189** Type Appartement 2 pièces Propriétaire CALVET Georgette	45 boulevard de La Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0190** Type Garage Propriétaire CALVET Georgette	45 boulevard de La Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0191** Type Appartement 4 pièces Propriétaire CALVET Georgette	49 boulevard de La Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0192** Type Garage Propriétaire CALVET Georgette	49 boulevard de La Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0193** Type Appartement 2 pièces Propriétaire CALVET Georgette	49 boulevard de La Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0195** Type Villa 4 pièces Propriétaire ANTONI Gilles	Lotissement Les Genêts 5 rue des Bateliers 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0196** Type Villa 2 pièces + mezzanine Propriétaire GARDETTE Bernard	46 Résidence Les Avelines 34450 VIAS PLAGE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00

Codification	Adresse	
Réf. Bien **B0166** Type Appartement 2 pièces Propriétaire BEL Claude	24 boulevard de La Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0167** Type Appartement 3 pièces Propriétaire VIDAL	14 rue du 19 Août 1944 RdC gauche 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0168** Type Appartement 2 pièces Propriétaire VIDAL	14 rue du 19 Août 1944 1er étage droite 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0169** Type Appartement 4 pièces Propriétaire VIDAL	14 rue du 19 Août 1944 1er étage gauche 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0170** Type Appartement 4 pièces Propriétaire VIDAL	14 rue du 19 Août 1944 RdC 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0171** Type Appartement 4 pièces Propriétaire VIDAL	16 rue du 19 Août 1944 RdC gauche 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0172** Type Appartement 2 pièces Propriétaire VIDAL	16 rue du 19 Août 1944 1er étage gauche 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0173** Type Appartement 4 pièces Propriétaire VIDAL	16 rue du 19 Août 1944 1er étage droite 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0174** Type Appartement 3 pièces Propriétaire VIDAL	16 rue du 19 Août 1944 RdC droite 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0175** Type Maison 3 pièces Propriétaire SALAS Olivier	10 résidence Azuréa Chemin des Pêcheurs 34450 VIAS PLAGE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0176** Type Appt 1 pièce + mezzanine Propriétaire MARTIN Jeanne	10 bis rue Lafayette 1er étage centre 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0177** Type Appartement 3 pièces Propriétaire MARTIN Jeanne	10 bis rue Lafayette 1er étage droite 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0178** Type Appartement 3 pièces Propriétaire MARTIN Jeanne	10 bis rue Lafayette 1er étage gauche 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0179** Type Local Commercial Propriétaire MARTIN Gérard	15 rue de la République 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0182** Type Appartement 3 pièces Propriétaire FICHES Gérard	11 rue Pierre Augé 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00

BG

Codification	Adresse	
Réf. Bien **B0150** Type Maison 4 pièces Propriétaire DALGUES Serge	1 bis rue du 8 Mai 1945 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0151** Type Maison 4 pièces Propriétaire FACCHETTI Jeanne	9 rue Racine 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0152** Type Maison 4 pièces Propriétaire PALAU Christiane	23 rue des Remparts 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0261** Type Appt 1 pièce + mezzanine Propriétaire COSTA MARTINHO Luis	6 Rue Voltaire 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0154** Type Appartement 4 pièces Propriétaire GALTIE Jacques	2 rue de la République 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0155** Type Appartement 3 pièces Propriétaire JOURDAN Jeannine	37 boulevard de La Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0156** Type Appartement 3 pièces Propriétaire DARRAS-SIRE Audrey	1 bis chemin de Coussergues 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0158** Type Appartement 3 pièces Propriétaire GENIEYS Noël	1 place du 11 Novembre 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0159** Type Appartement 3 pièces Propriétaire MAINGUET Alain Claude	12 allée des 4 Cantons Résidence Mare Nostrum 34300 CAP D'AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0160** Type Appartement 3 pièces Propriétaire MUELA Firmin	14 bis rue de la République 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0161** Type Maison 3 pièces Propriétaire PEYRE Corinne	22 avenue de Béziers 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0162** Type Villa 4 pièces Propriétaire REDON Alain	1 impasse des Vignes 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0163** Type Maison 3 pièces Propriétaire REDON Noelle	3 rue Montmorency 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0164** Type Maison 2 pièces Propriétaire REQUENA Marylène	5 rue Lafayette 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0165** Type Appartement 2 pièces Propriétaire BEL Claude	24 boulevard de La Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00

Codification	Adresse	
Réf. Bien **B0133** Type Appartement 4 pièces Propriétaire ARTIGUES Serge	16 Impasse Marthe Aulès Appt N° 3 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0134** Type Appartement 3 pièces Propriétaire ARTIGUES Serge	16 Impasse Marthe Aulès 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0135** Type Appartement 3 pièces Propriétaire ARTIGUES Serge	16 Impasse Marthe Aulès RdC (centre) 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0136** Type Appartement 3 pièces Propriétaire ARTIGUES Serge	16 Impasse Marthe Aulès RdC - N°1 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0137** Type Appartement 3 pièces Propriétaire CARAYON Yvonne	37 boulevard de La Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0138** Type Appartement 3 pièces Propriétaire CARAYON Yvonne	39 boulevard de La Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0139** Type Villa 3 pièces Propriétaire CAROTTI Hélène	22 Rue des Tilleuls 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0140** Type Appartement 4 pièces Propriétaire CASTANIER Irena	5 rue Jean Moulin 2ème étage 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0141** Type Appartement 4 pièces Propriétaire CASTANIER Irena	5 rue Jean Moulin 1er étage 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0142** Type Appartement 2 pièces Propriétaire CASTANIER Irena	7 rue Jean Moulin 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0143** Type Appartement 1 pièce Propriétaire CASTANIER Irena	1 rue du Général de Gaulle 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0144** Type Appartement 1 pièce Propriétaire CASTANIER Irena	1 bis rue du Général de Gaulle 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0147** Type Appartement 2 pièces Propriétaire COSTES Jean-Louis	12 avenue d'Agde 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0148** Type Appartement 2 pièces Propriétaire COSTES Jean-Louis	12 avenue d'Agde 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0149** Type Appartement 2 pièces Propriétaire COSTES Jean-Louis	12 avenue d'Agde 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00

BS

Codification	Adresse	
Réf. Bien **B0108** Type Villa 4 pièces Propriétaire BASTIDE Maryvonne	12 rue Jean Nohain 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0109** Type Villa 3 pièces Propriétaire BASTIDE2 Maryvonne	10 rue des Acanthes 34340 MARSEILLAN	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0245** Type Appartement 4 pièces Propriétaire PAULINE	4 rue Ernest Renan 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0111** Type Villa 4 pièces Propriétaire DERRAC LAVEISSIERE Simone	21 rue du Hameau 34510 FLORENSAC	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0112** Type Maison 4 pièces Propriétaire CASTELL Eliette	15 rue de l'Hospice 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0248** Type Villa 4 pièces Propriétaire BIDEL Odette	Chemin du Clot Les jardins du Levant 34450 VIAS PLAGE	Etage P. principales 4 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0115** Type Appartement 3 pièces Propriétaire RUDELOU Emile	22 rue de Badassac 34510 FLORENSAC	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0116** Type Local Commercial Propriétaire BALHU	24 rue du Moulin à Huile Lot n° 2 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0122** Type Maison 3 pièces Propriétaire CASTELL Eliette	4 rue Jean Jaurès 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0123** Type Appartement 3 pièces Propriétaire FERNANDEZ Catherine	13 boulevard de la Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0124** Type Appartement 3 pièces Propriétaire MONTEGU Fleur	Résidence Mare Nostrum 25 rue des Chaines 34300 CAP D'AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0127** Type Maison 4 pièces Propriétaire PIERRE Jean-Claude	12 boulevard de la Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0128** Type Local Commercial Propriétaire PIERRE Jean-Claude	23 bis rue du 19 Août 1944 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0131** Type Appartement 3 pièces Propriétaire ARTIGUES Evelyne	16 impasse Marthe Aulès Appt N° 6 - 1er étage 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0132** Type Appartement 3 pièces Propriétaire ARTIGUES Serge	16 Impasse Marthe Aulès Appt N° 5 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00

Codification	Adresse	
Réf. Bien B0080 Type Maison 5 pièces Propriétaire RUIZ Lazare	4 boulevard de la Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 30/11/12
Réf. Bien B0252 Type Parking Propriétaire LAURES	8 Boulevard de la Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0082 Type Maison 2 pièces Propriétaire AZAÏS Jacqueline	9 rue Thier 34510 FLORENSAC	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0083 Type Appartement 3 pièces Propriétaire SERENA Michel	3 bis avenue des Vendanges Lotissement Les Pampres 34510 FLORENSAC	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0084 Type Appartement 3 pièces Propriétaire SERENA Michel	3 bis avenue des Vendanges Lotissement Les Pampres 34510 FLORENSAC	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0086 Type Appartement 4 pièces Propriétaire ROSERAIE LM	2 avenue Jean Moulin 34300 AGDE	Etage 1 P. principales 4 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0087 Type Appartement 3 pièces Propriétaire SALLIOT Nathalie	Villa Rochelongue Route de Rochelongue 34300 AGDE	Etage 0 P. principales 3 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0091 Type Villa 4 pièces Propriétaire SANCHEZ Henry	1 bis rue Pierre Brossolette 34450 VIAS	Etage P. principales 4 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0092 Type Appartement 2 pièces Propriétaire LO BUE Aurora	Résidence Marysol 1 Appt n° 47 34450 VIAS PLAGE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0093 Type Appartement 2 pièces Propriétaire GOLANO Romain	9 rue Saint Sever 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0094 Type Appartement 3 pièces Propriétaire TOWNSEND Pénélope	Résidence Les Naiades 11 rue Louis vallière 34300 AGDE	Etage P. principales 3 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0097 Type Appartement 3 pièces Propriétaire VAUTRIN Marc	Villa Gauguin 5 rue du Docteur Schweitzer 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0099 Type Appartement 1 pièce Propriétaire GOLANO Romain	16 rue Jean Roger 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0102 Type Villa 4 pièces Propriétaire FOULQUIER Charles	10 impasse des Mésanges 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0107 Type Villa 4 pièces Propriétaire NICOLAS Nadia	23 Lotissement Domaine des Cigales 34810 POMEROLS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00

Codification	Adresse	
Réf. Bien **B0061** Type Appt 2 pièces + cabine Propriétaire RUIZ Lazare	5 rue du Château d'Eau 34450 VIAS	Etage RDC P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0231** Type Maison 4 pièces Propriétaire BADENAS Francis	4 rue d'Alsace 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0064** Type Villa 4 pièces Propriétaire SAVY Alfred	14 rue de la Garouille 34510 FLORENSAC	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0065** Type Appartement 1 pièce Propriétaire TEYCHENNE Jean-Marc	21 rue Bossuet 34450 VIAS	Etage RDC P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0066** Type Appartement 2 pièces Propriétaire TEYCHENNE Jean-Marc	21 rue Bossuet 34450 VIAS	Etage 1 P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0295** Type Maison 3 pièces Propriétaire GERMAIN Louis	17 Rue Molière 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0069** Type Villa 4 pièces Propriétaire VALADIER Micheline	2 rue des Surreaux 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0230** Type Appartement 3 pièces Propriétaire LAURES Madeleine	10 bis boulevard de la Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0229** Type Villa 5 pièces Propriétaire CROS Jean-Jacques	9 impasse Pierre Daurel 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0228** Type Villa 5 pièces Propriétaire EBERLE Daniel	14 rue des Passiflores 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0073** Type Appt 1 pièce + mezzanine Propriétaire SENEGAS Jean-Louis	6 rue Voltaire 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0226** Type Villa 2 pièces + mezzanine Propriétaire SABATHIER Jean-François	24 chemin de la croix de Fer 8 Résidence Les Amandines 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0227** Type Appartement 2 pièces Propriétaire MUELA Firmin	14 ter rue de la République 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0085** Type Appartement 2 pièces Propriétaire ROSERAIE LM	2 avenue Jean Moulin 34300 AGDE	Etage P. principales 2 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0079** Type Appartement 3 pièces Propriétaire SERENA Michel	3 bis avenue des Vendanges Lotissement Les Pampres 34510 FLORENSAC	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00

Codification	Adresse	
Réf. Bien **B0120** Type Villa 3 pièces Propriétaire NOWAK Roger	13 avenue de Béziers 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0037** Type Appartement 2 pièces Propriétaire LOPEZ Antoine	11 avenue de Béziers 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0240** Type Appartement 2 pièces Propriétaire ROSE DES SABLES	13 rue Ernest Renan 2ème étage 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0239** Type Appartement 2 pièces Propriétaire ROSE DES SABLES	13 rue Ernest Renan 3ème étage 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0238** Type Appartement 5 pièces Propriétaire GINIEYS Marie-Thérèse	51 boulevard de la Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0237** Type Appartement 4 pièces Propriétaire GINIEYS Marie-Thérèse	51 boulevard de la Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0043** Type Villa 4 pièces Propriétaire MAZERES Eric	5 impasse Volubilis 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 10/03/13
Réf. Bien **B0044** Type Maison 4 pièces Propriétaire MIQUEL Bernadette	6 impasse Aristide Briand 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 01/03/13
Réf. Bien **B0045** Type Villa 4 pièces Propriétaire MORI Roger	12 chemin du Jeu de Mail 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0106** Type Villa 4 pièces Propriétaire NICOLAS Nadia	2 rue de Vergaville 34300 GRAU D'AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0236** Type Appartement 5 pièces Propriétaire GINIEYS Marie-Thérèse	51 boulevard de la Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0235** Type Entrepôt Propriétaire LAURES	8 boulevard de la Liberté 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0232** Type Appartement 1 pièce Propriétaire ABDICH Amaria	5 rue Sarret de Coussergues Résidence Le Jules Verne 34300 CAP D'AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0294** Type Appartement 3 pièces Propriétaire CARAYON Yvonne Manon	9Bis Chemin de Pierrefeu 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0059** Type Appartement 4 pièces Propriétaire RUDELOU Emile	10 rue des Saules 34510 FLORENSAC	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00

Codification	Adresse	
Réf. Bien **B0249** Type Appartement 2 pièces Propriétaire ROSE DES SABLES	13 rue Ernest Renan 1er étage 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0020** Type Maison 3 pièces Propriétaire MANNEN Anny	3 impasse de la Treille 34510 FLORENSAC	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0021** Type Maison 3 pièces Propriétaire CASEY Michael	23 rue de l'Olivier 34550 BESSAN	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0022** Type Appartement 3 pièces Propriétaire CASTAN Louis	4 impasse du Prêche 34510 FLORENSAC	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0224** Type Villa 2 pièces + mezzanine Propriétaire DUBAS Françoise	Avenue des Pêcheurs 12 Résidence Les Romarines 2 34450 VIAS PLAGE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0025** Type Maison 4 pièces Propriétaire CHARLAND Jean-Michel	3 rue de l'Eglise 34810 POMEROLS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0026** Type Appartement 2 pièces Propriétaire CORNIL Denise	204 Résidence Viabella 34450 VIAS PLAGE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0027** Type Appartement 2 pièces Propriétaire DUPUY Alain	4 rue Montesquieu 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0251** Type Appartement 1 pièce Propriétaire CHEVALIER Sylvie	3 rue Mirabeau RdC 34510 FLORENSAC	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0247** Type Local Commercial Propriétaire PAULINE	4 rue Ernest Renan 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 30/04/12
Réf. Bien **B0244** Type Maison 3 pièces Propriétaire PAULINE	29 rue Sébastopol 34550 BESSAN	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0243** Type Appartement 2 pièces Propriétaire CHEVALIER2 Sylvie	7 avenue de Florensac 34810 POMEROLS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0032** Type Villa 4 pièces Propriétaire FULCHERI Georges	9 impasse Volubilis 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0242** Type Appartement 2 pièces Propriétaire CHEVALIER Sylvie	3 rue Mirabeau 34510 FLORENSAC	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien **B0241** Type Villa 4 pièces Propriétaire GALTIE2 Jacques	3 rue du Belvédère 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00

Codification	Adresse	
Réf. Bien B0118 Type Garage Propriétaire SALLIOT Nathalie	Résidence Villa Rochelongue 42 route de rochelongue 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0255 Type Appartement 3 pièces Propriétaire CHEVALIER Sylvie	3 Rue Mirabeau 2ème étage 34510 FLORENSAC	Etage P. principales 3 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0254 Type Appartement 1 pièce Propriétaire RIVAL Hervé	16 Rue Jean Roger 34300 AGDE	Etage 4 P. principales 1 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0253 Type Appartement 3 pièces Propriétaire BASTIDE3 Maryvonne	2 Rue Victor Lachaux 34300 AGDE	Etage P. principales 3 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0246 Type Appartement 3 pièces Propriétaire PAULINE	4 rue Ernest Renan 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0007 Type Villa 4 pièces Propriétaire ARTIERES Valérie	LES JARDINS DU SOLEIL LE PUITS DE SO 34300 AGDE	Etage P. principales 4 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0008 Type Villa 4 pièces Propriétaire AVEILLA Alain	Résidence La Bergerie Avenue de Cassiopée 34300 CAP D'AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0009 Type Appartement 4 pièces Propriétaire AVEILLA Alain	16 Rue François VILLON 1er étage 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0010 Type Appartement 4 pièces Propriétaire BABAU Catherine	Résidence La Calade rue Mirabeau 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0262 Type Appartement 1 pièce Propriétaire DARAGNES Thibaud	6 Rue Voltaire 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0012 Type Villa 4 pièces Propriétaire BARBANO Francis	32 rue des Hirondelles Le Clos des Vignes 34510 FLORENSAC	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0119 Type Appartement 3 pièces Propriétaire GUAINANS Yann	Le Parc Athéna 3 rue des Barris 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0014 Type Maison 3 pièces Propriétaire BARRAU Philippe	21 rue du Bourget 34300 AGDE	Etage P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00
Réf. Bien B0015 Type Appartement 3 pièces Propriétaire BERNARD Jean-Michel	22 avenue de Bessan 34450 VIAS	Etage P. principales 0 Dispo. le : 31/07/12
Réf. Bien B0250 Type Appartement 3 pièces Propriétaire CASTAN Louis	4 impasse du Prêche 34510 FLORENSAC	Etage 1er P. principales 0 Dispo. le : 00/00/00

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Délivrée et certifiée conforme à l'original par le Notaire soussigné,
Etablie sur 45 pages sans renvoi ni mot nul.

Me Catherine GLODAS-COULOT, Notaire
CAZOULS LES BEZIERS (Hérault)

Reliure Conforme à l'Article 15 du décret 71941 du 28
toute substitution ou addition, signature su
bande ne doit présenter aucun signe de dé
l'authenticité du présent document.
BANDE INTACTE AUTHENTI
Reliure Conforme à l'Article 15 du décret 7194
Empêchant toute substitution ou addit
dernière page. Cette bande ne doit pré
détérioration pour garantir l'authenticité d
BANDE INTACTE AUTHENTI
DEPIESSE 01 69 46 62 32 - RÉF 27.00 MODÈLE DÉPOSÉ

0 8 JUIL. 2013

AVL IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 51, boulevard de la Liberté
34450 VIAS
450866074 RCS BEZIERS

STATUTS

Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2013

TITRE PREMIER

FORME – DÉNOMINATION SOCIALE – OBJET – SIEGE –DURÉE

ARTICLE 1.- FORME

Une société à responsabilité limitée est formée entre les signataires du présent acte constitutif.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur actuellement et à venir, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2.- DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : **AVL IMMOBILIER**

ARTICLE 3.- OBJET SOCIAL

La société a pour objet, tant sur le territoire de la République Française que sur les territoires étrangers, l'exploitation de fonds de commerce de transactions, expertise et gestion immobilière principalement, ainsi que de toutes les opérations commerciales, financières et immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini, et susceptibles d'en faciliter la réalisation, quel que soit le mode d'exploitation et notamment la prise en location-gérance ou achat de fonds de commerce existants.

ARTICLE 4.- SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé 51, Boulevard de la Liberté – 34450 VIAS

Son transfert peut être décidé par les associés statuant à la majorité des trois quarts des parts sociales émises.

ARTICLE 5.- DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce.

Elle peut être prorogée ou abrégée par dissolution anticipée.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL – APPORTS –PARTS SOCIALES

ARTICLE 6.- CAPITAL SOCIAL

1°)Le capital social est de 1 000 (mille) euros

Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 50, et entièrement libérées.

Les fonds provenant de leur libération sont déposés pour le compte de la société en formation à la BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, en son Agence sise avenue Jean Manzanera - 34450 VIAS

2°)Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues à cet effet par les dispositions législatives et réglementaires.

En cas d'augmentation du capital social par création de parts sociales nouvelles, les associés auront un droit préférentiel de souscription proportionnellement au montant de leurs parts, pendant un délai qui sera fixé par la même décision portant cette mesure. Les associés pourront renoncer à ce droit préférentiel de souscription, et ce aux termes de ladite décision.

ARTICLE 7.- APPORTS – COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS

Le capital social défini à l'article précédent est constitué par l'ensemble des apports ci-après :

1.- Apports en numéraire

- Madame Béatrix GINIEYS : 990 (neuf cent quatre vingt dix) euros
- Monsieur Jean-François GINIEYS : 10 (dix) euros

Ces sommes sont dûment déposées sur le compte ouvert à la BANQUE DUPUY DE PARSEVAL comme il est précisé à l'article 6.

2- Apports en nature.

Aucun apport en nature n'a été réalisé.

3- Total des apports

Les apports en numéraire s'élèvent à 1 000 (mille) euros.

Les apports en nature s'élèvent à 0 (ZÉRO) euros.

La somme des apports en numéraire et en nature s'élève dont à 1 000 (mille) euros.

4- Versements en compte courant

En outre de leurs apports, les associés pourront mettre ou laisser à disposition de la société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé intéressé ne seront pas productives d'un intérêt.

Leur remboursement est subordonné à un préavis d'un mois, sauf stipulation d'un délai différent.

Un tel compte ne peut avoir une position débitrice.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES (NOUVELLE REDACTION)

Comme suite à l'acte de cession de parts sociales en date 22 avril 2013, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

La société dénommée CAP 3 M, SARL au capital de 21.000,00 euros, dont le siège social est à SANTENY (Val-d-Marne) 28 rue Albert Roussel, identifiée sous le numéro SIREN 792 043 127 RCS de CRETEIL,
CENT parts sociales numérotées de 1 à 100 ..... 100 parts,
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées entièrement.

ARTICLE 9.- CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

1°) Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société que dans les conditions et modalités prévues à cet effet par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

2°) Elles sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

3°) Pareillement, elles sont librement cessibles entre les associés ainsi qu'entre conjoints et entre ascendants et descendants de ceux-ci, dans les conditions et modalités législatives et réglementaires en vigueur.

Au cas où l'associé désireux de céder ses parts se heurterait à un refus d'agrément des autres associés, il serait alors libre de demander aux autres associés de se porter acquéreurs de la totalité de ses parts. Cette obligation est solidaire. En cas de refus d'achat de ses parts, les autres associés s'engagent irrévocablement à lui céder l'intégralité de leurs parts.

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens dans la mesure où la loi le permet et selon les conditions et modalités qu'elle formule.

Toutefois, lorsque le conjoint commun en biens revendique la qualité d'associé, dans une notification à la société, postérieurement à l'apport ou à l'acquisition de parts sociales grâce à des biens communs, ce conjoint doit être agréé par la majorité des associés représentant au moins les 3/4 des parts sociales. Lors de la délibération sur l'agrément, l'époux associé ne participe pas au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. La décision des associés doit être signifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande, faute de quoi l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément, notifié en temps de droit, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications et significations visées par le présent alinéa sont faites par lettres recommandées avec demande d'avis de réception, la date d'expédition portée sur le récépissé postal faisant foi.

TITRE III

POUVOIRS DE GESTION, DE DÉCISION ET DE CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 10.-GESTION SOCIALE (nouvelle rédaction):

1°) La société est gérée par un gérant, associé ou non, personne physique.

Le gérant est nommé par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, pour une durée de 1 (UN) exercice social, sauf démission ou révocation anticipée.
Aux termes d'une assemblée générale du 22 avril 2013, les associés ont nommé comme nouveau gérant, pour une durée illimitée, Madame BRACQ Mélanie épouse MARTIN, demeurant à SANTENY (94) 28 rue Albert Roussel, à compter de la même date.

2°) Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du gérant sont déterminés dans leur étendue et dans leurs effets par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

3°) Dans les rapports entre les associés, la gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social, ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés. Elle peut, sans autorisation, consentir tout autre sûreté réelle en vue de garantir les engagements de la société.

4°) La rémunération du gérant sera fixée éventuellement fixée par une décision ultérieure des associés.

5°) Les devoirs, obligations et responsabilités du gérant sont déterminés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les Soussignés font spécialement accepter expressément que le gérant puisse exercer une activité concurrente de l'objet social de la présente société.

6°) Le gérant est révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Sa révocation judiciaire peut intervenir à la demande de tout associé, pour cause légitime.

Le gérant peut démissionner de son mandat, conformément aux dispositions de l'article 2007 du Code Civil. Il est alors tenu de notifier sa décision à tous les associés, individuellement, deux mois à l'avance.

ARTICLE 11.- <u>ASSOCIÉS</u>

1°) Chaque associé a le droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède.

2°) Toutes les décisions des associés sont prises en assemblée.

L'assemblée est convoquée par le gérant.

Les associés peuvent décider toutes les mesures et tous les actes que les lois et règlements en vigueur ainsi que les présents statuts réservent à la compétence de leur collectivité, dans les conditions et avec les effets prévus auxdits lois, règlements et statuts.

3°) Lorsque la majorité requise par la loi pour les décisions collectives ordinaires des associés n'est pas obtenue lors d'une première délibération, les décisions seront prises au deuxième tour à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion des parts sociales représentée et quel que soit le nombre des votants.

4°) Dans l'exercice de son droit de participer aux décisions collectives, chaque associé a le droit de se faire représenter par un autre associé, par son conjoint, ou par tout autre personne de son choix.

5°) Les copropriétaires d'une ou plusieurs parts sociales indivises sont représentés par un mandataire unique, choisi parmi les indivisaires ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire sera désigné, à la demande du plus diligent, par le président du tribunal de commerce statuant en référé, sans voie de recours possible, les autres indivisaires dûment appelés. Cette désignation pourra intervenir sur simple requête conjointe et présentée à ce magistrat par tous les indivisaires.

6°) Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier tant pour les décisions ordinaires que pour les décisions extraordinaires, sauf notification contraire et conjointe signifiée à la société.

7°) Les Soussignés tout spécialement acceptent expressément que les associés, sauf le cas où ils seraient, l'un ou l'autre, salarié de la société, puissent exercer une activité concurrente de l'objet social de la présente société.

ARTICLE 12.- COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article 64 de la loi de 1966.

Le ou les commissaires désigné(s) le sont pour six exercices. Ils exercent leurs fonctions et pouvoirs dans les conditions et avec les effets et conséquences prévus par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

TITRE IV

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX – RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ARTICLE 13.- EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

1°)Chaque exercice social commence le 1er octobre et expire le 30 septembre de chaque année.

En conséquence, le premier exercice social se terminera le 30 septembre 2004.

2°)Les comptes annuels, l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux établis par le gérant et, éventuellement, par le ou les commissaires aux comptes, conformément aux lois et règlements en vigueur, sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions prévues par lesdites lois et règlements.

ARTICLE 14.- DIVIDENDES

1°) L'assemblée générale des associés détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividende par prélèvement sur le distribuable au sens du mot défini par la loi.

Elle en décide les modalités de mise en paiement.

2°) De même, l'assemblée générale des associés peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

3°) Pareillement, l'assemblée générale peut affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

4°) Aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieure au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

TITRE IV

PROROGATION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 15.- PROROGATION

A l'expiration du terme statutaire de la durée de la société, la prorogation de celle-ci peut être décidée par les associés statuant à la majorité légalement requise pour la modification des statuts., soit la majorité des trois quarts des parts sociales.

ARTICLE 16.- DISSOLUTION

1°) La société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée. sauf prorogation. et à la survenance d'une cause légale de la dissolution.

Elle n'est pas dissoute par la faillite personnelle, l'incapacité ou par le décès d'un associé.

2°) En cas d'infériorité des capitaux propres à la proportion prévue par la loi, la dissolution anticipée de la société peut être décidée dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 17.- LIQUIDATION

1°) La liquidation de la société est effectuée dans les conditions et selon les modalités déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

2°) Sous réserve de ces dispositions, elle est également régie par les dispositions ci-après :

-La liquidation est faite par le gérant alors en fonction, à moins qu'une décision collective des associés ne désigne un autre liquidateur ;

-Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

3°) Le boni de liquidation, après remboursement des parts sociales, est partagé entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Le tout sauf décision contraire de la collectivité des associés.

TITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18.- TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

La transformation de la société en une société commerciale d'une autre forme peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

ARTICLE 19.- CONTESTATIONS

Toutes les contestations susceptibles de surgir pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés et la société, de même qu'entre les associés eux-mêmes, au sujet d'affaires de la société, ressortiront des tribunaux compétents.

Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 22avril 2013

Certifié conforme – la gérance.